



EXTRAIT du REGISTRE des  
 DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
 de la commune de LA MARTRE  
 Séance du 4 août 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. – GOUYE G.-L.  
 En exercice : 10 - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
 qui ont pris part à  
 la délibération : 7 Absents : Mme BOYER M. - MM BRUN J.-R. - HENRY G.

**Objet de la délibération 23-31**

*Autorisation d'ester en justice*

Le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture du Var a jugé illégale la non-opposition arrêtée par la commune, à la déclaration préalable de division n° DP08307422A0010 et engagé une procédure devant le Tribunal Administratif.

**Le Conseil Municipal :**

- ✓ Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21(8°), L2122-22(16°), L2132-1 et L2132-2,
- ✓ Considérant le déféré de la Préfecture du Var,
- ✓ Autorise le Maire à ester en justice.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le - 7 AOUT 2023  
 et publication ou notification  
 du - 7 AOUT 2023



*Carletti*



EXTRAIT du REGISTRE des  
 DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
 de la commune de LA MARTRE  
 Séance du 4 août 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. – GOUYE G.-L.  
 En exercice : 10 - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
 qui ont pris part à  
 la délibération : 7 Absents : Mme BOYER M. - MM BRUN J.-R. - HENRY G.

**Objet de la délibération 23-32**

*Aménagement d'un marché de producteurs  
 Demande de FNADT*

**Le Maire** rappelle à l'Assemblée que la commune a déposé une demande de subvention au titre de la DETR, pour l'aménagement d'un marché de producteurs au Logis du Pin, pour un montant de **70 168.35 € H.T.**

**Elle** ajoute que ce dossier n'a pas été retenu par la Préfecture et qu'elle nous propose de déposer une demande au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** de solliciter une aide financière au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, pour l'aménagement d'un marché de producteurs au Logis du Pin, selon le plan de financement ci-dessous :

- Etat (FNADT) .....	56 134.00 € (80 %)
- Autofinancement .....	14 034.35 € (20 %)
Total HT.....	70 168.35 €
T.V.A. 20 %.....	14 033.67 €
TOTAL TTC.....	84 202.02 €

- ✓ **Mandate** le Maire pour accomplir les démarches nécessaires.

***Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,***  
 Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le 7 AOUT 2023  
 et publication ou notification  
 du  
 - 7 AOUT 2023



Carletti







EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 4 août 2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L.  
En exercice : 10 - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 7 Absents : Mme BOYER M. - MM BRUN J.-R. - HENRY G.

Objet de la délibération 23-34

*Demande d'un fonds de concours à la CCLGV – Annule et remplace la DCM 23-29*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°69-05-2017 en date du 18 mai 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et notamment les dispositions incluant la Commune de La Martre comme l'une de ses communes membres ;

**Considérant** que la Commune de La Martre souhaite remettre en état la cuisine et les sols du gîte communal n°2 et acquérir des plaques de rues et numéros, et que, dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

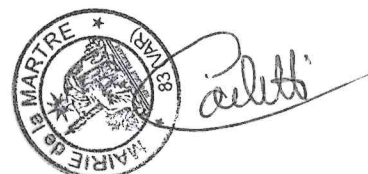
**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- ✓ **Décide** de demander un fond de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement de :
  - la remise en état de la cuisine et des sols du gîte 2,
  - l'acquisition de plaques de rues et numéros, à hauteur de **5 878 €**.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le -7 SEP. 2023  
et publication ou notification  
du -7 SEP. 2023



00000046

R.C.

PLAN DE FINANCEMENT  
Pour l'attribution de fonds de concours

DEPENSES

Remise en état de la cuisine et des sols du gîte 2.....	5 365.84 €
Acquisition de plaques de rues et numéros .....	6 561.95 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>11 927.79 €</b>

FINANCEMENT

Fonds de concours .....	5 878.00 €
Autofinancement .....	6 049.79 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>11 927.79 €</b>



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 4 août 2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L.  
En exercice : 10 - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 7 Absents : Mme BOYER M. - MM BRUN J.-R. - HENRY G.

**Objet de la délibération 23-35**

*Réhabilitation d'un bâtiment communal – Demande de subvention au Conseil Départemental*

**Le Maire** informe l'Assemblée qu'il convient de réhabiliter le bâtiment communal en bois à l'entrée du village.

**Elle** ajoute qu'une estimation du coût des travaux a été réalisée par un architecte, pour un montant de **280 000 € H.T.**

**Elle** propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental, au titre du programme 2023.

**Le Conseil Municipal après délibération,**

- ✓ **Approuve** le projet de réhabilitation du bâtiment communal en bois à l'entrée du village, pour un montant estimé à 280 000 € H.T. ;
- ✓ **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de **100 000 €** au titre du programme 2023.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication en préfecture  
du

13 OCT. 2023

13 OCT. 2023